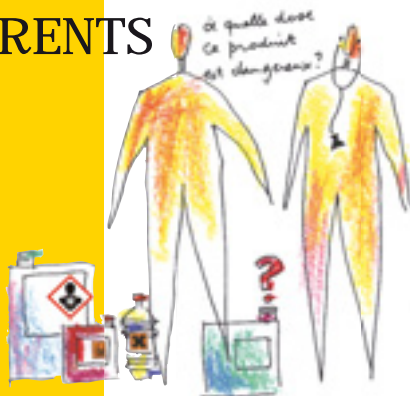


FUTURS PARENTS

Faites
le point
avec votre
médecin
du travail



- Les produits que vous utilisez sont-ils dangereux ?
- À quelles doses ?
- Quel est votre niveau d'exposition ?
- Utilisez-vous ces produits souvent ou de façon épisodique ?
- Risquez-vous de les inhaler ? de les porter à votre bouche ? d'être éclaboussé ou d'en imprégner vos mains ?
- Êtes-vous protégés par des équipements collectifs ou individuels ?

Pour répondre à ces questions, le médecin du travail peut avoir besoin de temps, parfois de plusieurs semaines.

Pour compléter les informations dont il dispose, il lui faudra analyser les dangers, évaluer les risques, puis proposer des solutions pour vous protéger pendant toute la durée nécessaire.

**C'est pourquoi
agir à temps, c'est agir avant.**

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention
des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, bd Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00
www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Édition INRS ED 889

2^e édition • mars 2013 • 10 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2077-5

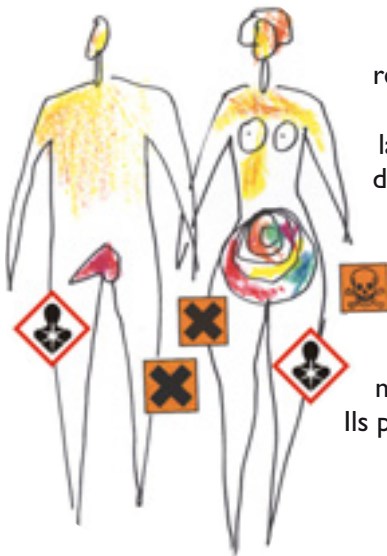
inrs

PRODUITS CHIMIQUES

Protégez
votre
grossesse



Au travail, dans beaucoup de branches professionnelles, mais aussi à la maison ou au jardin on utilise des produits chimiques. Ceux-ci sont très nombreux et divers : peintures, colles, graisses, encres, solvants, désherbants... et bien d'autres.



Certains d'entre eux sont connus pour être toxiques pour la reproduction : ils peuvent, selon le cas, diminuer la fertilité de l'homme ou de la femme, nuire au bon déroulement de la grossesse, porter atteinte au développement de l'enfant, à sa santé ou même à sa fertilité future. Ils peuvent aussi contaminer le lait maternel.

En milieu professionnel, ces dangers sont signalés sur l'étiquette. Une phrase précise de quel danger il s'agit.

- Peut nuire à la fertilité (H 360 F) ou au fœtus (H 360 D) [ancienne réglementation : peut altérer la fertilité (R 60) ou risques pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R 61)].
- Est susceptible de nuire à la fertilité (H 361 f) ou au fœtus (H 361 d) [ancienne réglementation : risques possibles d'altération de la fertilité (R 62) ou risques possibles pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R 63)].
- Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel (H 362) [ancienne réglementation : risques possibles pour les bébés nourris au lait maternel (R 64)].



L'étiquette porte aussi un pictogramme qui indique la dangerosité du produit.



T - Toxique



Xn - Nocif

Il existe par ailleurs d'autres phrases qui attirent l'attention sur des risques particulièrement sérieux pouvant influencer le bon déroulement de la grossesse et la croissance de l'enfant :

- Risque avéré d'effets graves pour les organes (H 370) [ancienne réglementation : danger d'effets irréversibles très graves (R 39)].
- Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétée ou d'une exposition prolongée (H 373) [ancienne réglementation : danger d'effets cumulatifs (R 33)].
- Peut provoquer le cancer (H 350) [ancienne réglementation : R 45)].
- Susceptible de provoquer le cancer (H 351) [ancienne réglementation : effet cancérogène suspecté preuves insuffisantes (R 40)].
- Peut induire des anomalies génétiques (H 340) [ancienne réglementation : peut provoquer des altérations génétiques héréditaires (R 46)].
- Susceptible d'induire des anomalies génétiques (H 341) [ancienne réglementation : possibilité d'effets irréversibles (R 68)].



Absence d'étiquette
ne signifie pas pour
autant absence de risque.

Beaucoup de produits
n'ont pas encore été
suffisamment étudiés.

De plus, il apparaît
des centaines de produits
nouveaux chaque année,
sans que l'on connaisse
avec exactitude tous
leurs effets possibles.
Par conséquent,
la prudence s'impose !

*Le code du travail prévoit
qu'il est interdit d'affecter
ou de maintenir les femmes
enceintes et les femmes
allaitant à des postes
de travail les exposant
à certains agents
chimiques, dont
ceux classés toxiques
pour la reproduction
de catégorie 1 ou 2
(code du travail, article
D. 4152-10).*

*L'ordonnance n° 2001-173
mod. du 22 février 2001
permet par ailleurs une
prise en charge financière
des femmes enceintes
dispensées de travail
sous certaines conditions
(code de la sécurité sociale,
article L. 333-1).*



PRODUITS CHIMIQUES

Protégez votre grossesse

Agir à temps, c'est agir avant

Si vous pensez être exposée
à des produits chimiques,
par contact avec la peau
ou en respirant pendant
votre travail, parlez-en
avec votre médecin du travail.
Il pourra vous conseiller utilement
sans mettre en jeu votre emploi
et dans le respect du secret médical.
Si vous le jugez nécessaire,
votre médecin traitant peut vous
aider en prenant contact avec lui.

Agissez avant même d'envisager une grossesse

Certains produits, à forte dose,
présentent des risques dès
le début de la grossesse
et même avant la conception.

Les pères aussi sont concernés

Pour eux, les précautions sont
à prendre pour certains produits
plus particulièrement pendant
les trois mois qui précèdent
la conception de l'enfant.

Grossesse et médecine du travail

Trop de femmes n'informent leur médecin du travail de leur grossesse que très tardivement ou à l'occasion de la visite périodique. Attendre un enfant est avant tout vécu comme une affaire privée, mais les salariées se privent ainsi de la prévention et d'une surveillance médicale renforcée auxquelles elles ont droit.

Pendant la grossesse, l'organisme subit de nouvelles contraintes, rendant certains travaux plus pénibles. La station debout prolongée, les travaux répétitifs et monotones, la manutention de charges lourdes, les horaires difficiles, l'absence de pause et le stress sont moins bien supportés.

Prévenu à temps, le médecin du travail peut jouer son rôle de conseil et proposer des aménagements qui permettront le bon déroulement de la grossesse pour la mère et pour l'enfant.

Certaines salariées, notamment les professionnelles de la santé ou de la petite enfance, sont plus exposées au risque de contracter des maladies dangereuses pour leur enfant, comme la rubéole ou la varicelle. Là encore, la prévention est primordiale.

De même, l'exposition aux radiations ionisantes doit être évitée.

Enfin, le médecin du travail devrait être également consulté quand un couple ne parvient pas à concevoir un enfant. Il recherchera si les conditions de travail de l'un ou l'autre des futurs parents ne contribuent pas à cette difficulté.

